

COMMUNE DE MIGRON**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 JUILLET 2023**

Date de convocation : 27/06/2023

Date d'affichage : 27/06/2023

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le 4 juillet, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Migron se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Agnès POTTIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités locales.

Présents : Mesdames Agnès POTTIER, Marie-Joëlle ÉMON, Josette BÉRARD, Susan HANCOCK, Nina POUPELIN, Jackie BESSON. Messieurs Henri BLOIS, Alain POTTIER, Jean VITRY, Christopher HANCOCK, Jean-Noël COUSIN.

Absent : Messieurs Frédéric FÉRAND (pouvoir à Alain POTTIER) et Éric BUINIER (pouvoir à Agnès POTTIER)

Monsieur Henri BLOIS a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour**1 - Subvention pour les travaux sur voirie communale
accidentogène**

1	Subvention pour les travaux sur voirie communale accidentogène	D-2023-30
	Identifiant unique de l'acte :	Nomenclature 7.5.1

“Pour 2023, afin de répondre aux besoins des communes pour l'entretien de leur voirie communale, le département renouvelle son dispositif d'aides aux travaux.

Les dépenses retenues au titre de la voirie communale accidentogène seront comptabilisées au vu des devis acceptés accompagnés d'une délibération du Conseil municipal adressés à la Direction des Infrastructures avant le 30 juillet 2023 dernier délai.”

Au regard des termes de ce courrier adressé à Madame le Maire par la Direction des Infrastructures et signé de Monsieur Gérard PONS, le Vice-Président délégué du Département de la Charente Maritime,

Considérant que la commune de Migron a engagé en 2023 des dépenses au titre de la voirie communale accidentogène pour les routes de Chez Lunaud et Chez Besson, totalisant un montant de 32 192,64 € HT ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- sollicite auprès du Département le dispositif d'aides aux travaux
- autorise Madame le Maire à adresser les devis acceptés d'un montant total de 32 192.64 € HT à la Direction des Infrastructures

Rien ne restant à l'ordre du jour, et aucune question n'étant posée,
Madame le Maire déclare la séance levée à 18 h 20.

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 4 juillet 2023

Délibération	Nomenclature	Objet de la délibération	Page
D 2023-30	7.5.1	Finances locales Subventions	1/2

**Signatures du maire et du secrétaire de séance du conseil municipal
du 4 juillet 2023**

Agnès POTTIER, Maire

Secrétaire de séance,